

Décision portant nomination de M. Thibaut MOULIN aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte 5274 intitulée Institut de Planétologie et d'Astrophysique de Grenoble (IPAG)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° MFPF1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction générale sur l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention à l'Université Joseph Fourier ;

Vu la décision DEC151185INSU portant renouvellement de l'unité mixte n°5274 intitulée Institut de Planétologie et d'Astrophysique de Grenoble et nommant M. François Xavier DESERT en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 27 mai 2015 ;

Considérant que M. Thibaut Moulin a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation régionale de Marseille du 6 au 8 mars et du 26 au 28 mars 2013,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Thibaut MOULIN, AI, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n°5274 intitulée Institut de Planétologie et d'Astrophysique de Grenoble à compter du 1^{er} juin 2015.

M. Thibaut MOULIN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPF1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Thibaut MOULIN est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

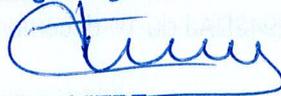
Fait à saint martin d'hères le 3 juin 2015


Le directeur de l'unité
François Xavier DESERT

Directeur de l'IPAG
Institut de Planétologie et
d'Astrophysique
De Grenoble

Visa du délégué régional du CNRS

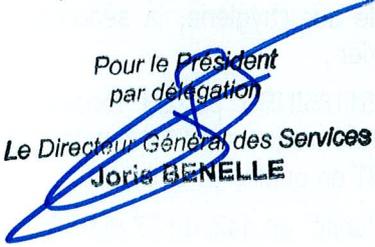
Le Délégué régional



Jérôme VITRE

Visa du président de l'Université Joseph Fourier

Pour le Président
par délégation


Le Directeur Général des Services
Joris BÉNELLE